



A l'attention de :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT – RISQUES
Cellule Biodiversité - forêt

Objet : consultation du public – projet d'arrêté fixant les quotas de prélèvement de grand tétras et de lagopède alpin

Monsieur le Préfet,

Le projet d'arrêté fixant les quotas de prélèvement de grand tétras et de lagopède alpin pour les campagnes 2013/2014 jusqu'à 2017/2018 dans le département de l'Ariège actuellement en consultation pendant 21 jours ne nous paraît pas compatible avec l'état actuel des populations de ces espèces dans l'Ariège.

I. En ce qui concerne le grand tétras

La population de grand tétras ne cesse de régresser dans les Pyrénées depuis 1960 et, devant ce constat, un ensemble d'associations de protection de la nature dont le Groupe Tétras France, a demandé dès juillet 2007, la protection de l'espèce dans un manifeste pour la préservation du Grand tétras en France.

Comme vous le savez, le volet chasse de la Stratégie nationale d'actions en faveur du grand tétras a été pris unilatéralement par le Ministre de l'écologie sans qu'il ait jamais été discuté lors des réunions du comité de suivi de cette Stratégie.

Un communiqué de presse du Groupe Tétras France du 8 juillet 2011 dénonce ce passage en force. En outre, quelques jours plus tard, une plainte à la commission européenne a été déposée par l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS).

Pour l'Ariège tout comme pour les Hautes Pyrénées, les arrêtés de chasse spécifiques à cet oiseau ont été régulièrement contestés depuis 2008 par plusieurs de ces associations.

Au final, c'est 12 procédures consécutives devant les juridictions administratives (tribunaux administratifs de Toulouse et de Pau, Cour administrative d'appel de Bordeaux et Conseil d'Etat) qui leur ont donné raison ou ont débouté l'Etat.

Systematiquement, les juridictions retiennent que la chasse ne peut légalement être autorisée sans méconnaître les objectifs de conservation de cette espèce.

L'évolution des effectifs de grand tétras dans les Pyrénées

Dans la Stratégie nationale d'actions en faveur du grand tétras, (page 18) on peut lire que la tendance des effectifs calculée à partir des résultats de comptages de mâles présents sur les places de chant au printemps montrent une chute de plus de 60% entre 1960 et 1994 et d'environ 25% entre 1995 et 2005 (Ménoni et Duriez 2008).

Pour la période la plus récente (2006-2012) on constate dans le bilan démographique 2012 de l'observatoire des galliformes de montagne (OGM) que les effectifs de coqs chanteurs ont diminué d'au moins 8 % sur le département de l'Ariège, mais que cette baisse pourrait atteindre 32% dans la haute chaîne centrale, 45% dans le piémont central et 40 % dans la haute chaîne orientale.

Ainsi, en cinquante ans, la population de grand tétras a diminué d'environ 75 % dans les Pyrénées en général et dans le département de l'Ariège en particulier.

Les effectifs en Ariège, d'après le bilan démographique 2012 de l'OGM

Les effectifs de coqs de grands tétras au printemps déduits du protocole Calenge, sont de **400** pour le département de l'Ariège.

Ce chiffre est considérablement inférieur à celui que met régulièrement en avant la fédération des chasseurs (près de trois fois moins).

Il y a donc désormais tout juste 400 coqs adultes en Ariège et chaque année, ce nombre s'amenuise.

On peut noter d'ailleurs un véritable effondrement des populations de cet oiseau dans le Couserans et le Vicdessos.

Les quotas de prélèvement

La sous espèce *Tetrao urogallus aquitanicus* est en limite d'aire de répartition générale de l'espèce au niveau européen. Comparativement aux populations écossaises par exemple, son indice de reproduction est généralement faible sur le massif pyrénéen.

Selon les critères de l'OGM, en dessous de 1 jeune par poule, l'indice est mauvais. De 1 à 1,8 jeunes par poule, l'indice est moyen. Au delà de 1,8 jeunes par poule, il est considéré bon.

Selon le tableau fourni dans l'arrêté il est envisagé de prélever de 21 à 24 coqs en Ariège selon l'indice de reproduction et 0 coqs si l'indice est mauvais, c'est-à-dire inférieur à un.

Première observation : jamais jusqu'à ce jour, la chasse au grand tétaras n'a été suspendue dans le département pour cause de mauvaise reproduction, comme ce fut le cas par exemple en 2002.

Deuxième observation : il est inadmissible d'envisager le prélèvement de 21 à 24 oiseaux en Ariège compte tenu du fait que la population de coqs adultes du département est désormais très réduite et qu'elle ne cesse de diminuer.

Troisième observation : l'absence de plans de chasse légaux sur la quasi-totalité des territoires réellement chassables fait que plusieurs centaines de chasseurs ont l'autorisation théorique de tirer un grand tétaras, par la délivrance d'un carnet de prélèvement cynégétique et de dispositifs de marquage en grand nombre, ce qui rend impossible un contrôle efficace des chasseurs en question et encourage par ailleurs le braconnage.

Il a d'ailleurs été découvert 6 spécimens de grands tétaras au cours d'une enquête récente pour détention illégale d'espèces protégées et autres. Mais pire encore, malgré la découverte de ces 4 mâles et 2 femelles sans justificatifs, aucune poursuite n'a eu lieu pour ces faits.

II. En ce qui concerne le lagopède alpin

Le bilan démographique 2012 de l'OGM concernant cette espèce montre clairement qu'il n'y a aucun indice d'abondance pour le lagopède d'un bout à l'autre de la chaîne.

Les rares indicateurs de tendances démontrent tous une baisse des effectifs, parfois importante sur des périodes allant de 6 à 12 ans, et ce tout particulièrement pour les deux seuls chiffres qui concernent l'Ariège.

Le taux de reproduction de cette espèce est particulièrement bas dans les Pyrénées en général. Que ce soit un taux de reproduction de 0,4 ou de 0,6, il faut globalement deux poules de lagopède chaque année pour produire un seul jeune.

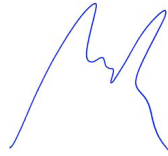
Par conséquent, il est inconcevable d'envisager le prélèvement de 50 oiseaux en cas de reproduction moyenne et à fortiori le prélèvement de 70 oiseaux en cas de soi-disant bonne reproduction.

D'autre part, votre projet d'arrêté comporte une erreur matérielle : « 0 oiseau dans le cas où cet indice est strictement inférieur à 0 » Ce cas de figure est strictement impossible d'un point de vue mathématique.

* * *

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons donc, Monsieur le préfet, de retirer votre projet d'arrêté qui en aucune façon ne peut être favorable aux populations de grand tétras et de lagopède alpin en Ariège.

Coordinateur des réponses associatives
Rémy MARTIN
Président de FNE Midi-Pyrénées
14, rue de Tivoli
31068 TOULOUSE CEDEX 9
0534319784



Associations co-signataires :

- Le Comité Écologique Ariégeois (CEA)
- France Nature Environnement Midi-Pyrénées (FNE MP)
- Le Fonds d'Intervention Eco Pastoral (FIEP)
- La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)
- L'association ORGANBIDEXKA COL LIBRE
- L'association FERUS
- La Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest, Pyrénées-Atlantiques (SEPANSO 64)
- France Nature Environnement Hautes-Pyrénées (FNE 65)
- Pays de l'Ours – Adet
- L'Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS)
- L'association Animal Cross
- L'association Forêts Sauvages
- La Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM)
- L'association Altaïr Nature
- L'association Nature Midi-Pyrénées
- La Ligue de Protection des Oiseaux
- L'association Milles Traces
- Le Conseil International Associatif pour la Protection des Pyrénées (CIAPP)